

Comité Syndical du 14/03/2013 Délibération N° 1

Date de la convocation : le 28 février 2013

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mmes : J. ABADIE, V. MARCOU, S. MOURET. Ms : J. ARGAGNON, S. ARTIGUES, J-L. BAREILLES, J-P. CAPOT, C. CAZANAVE, E. CAZENAVE, A. GALLET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, J-B. LARZABAL, A. LUQUET, B. LUSSAN, J-P. PERESSOTTI, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE (pouvoir P. VIGNES), C. PRAT, D. RIVIERE, J-L. RUMEAU, B. SANCHEZ.

Excusés : Mmes : G. DORGANS, C. MARIENVAL. Ms : B. BATS, I. BOUCHARBAT C. BOURBON, R. GASQUET, P. VIGNES.

Votants : 26

Pour : 24

Contre : 2

Abstention : 0

Objet : principe de la mutualisation retenue dans le SMTD 65

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Le Comité Syndical du SMTD 65, réuni le 14 mars 2013 en séance plénière, pour le vote du budget 2013,

Considérant :

- que la notion de mutualisation concerne deux types d'installations : celles réputées en service et celles réputées en post-exploitation
- qu'une différenciation d'approche entre celles-ci doit être introduite pour tenir compte du provisionnement qui aurait ou non pu être effectué en anticipation sur la période de post-exploitation
- qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, la mutualisation sur le coût de traitement des déchets est totale, indépendamment de l'infrastructure

d'accueil ou de traitement des déchets (lieu, ou propriété du SMTD 65 ou d'un prestataire)

- que la règle de répartition convenue est la tonne entrante par nature de produit

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Comité Syndical,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver à compter de l'exercice budgétaire de 2013, les modalités suivantes pour le calcul de la mutualisation du coût de traitement et du suivi post-exploitation des anciens sites de stockage de Capvern et Lourdes-Mourles :

- la mutualisation devient totale, à compter du 1^{er} janvier 2013, par nature de produit et sur l'ensemble des installations en exploitation (régie ou prestataires)
- la mutualisation des deux installations en post-exploitation trentenaire (casiers stockage des OMR de Capvern et Lourdes-Mourles) s'effectuera selon le processus suivant :
 - o année 2013 : mutualisation à hauteur de 30 %
 - o années 2014 à 2018 : progression régulière de 10% par an pour aboutir à 80% en 2018

Article 2 : de retenir comme clé de répartition, pour chaque nature de produit, la tonne entrante

Article 3 : d'autoriser M. le Président ou, en cas d'empêchement, le 2^{ème} Vice-Président M. F. LAFON-PUYO, à signer tout document afférant à cette délibération

Le Président,

Guy POEYDOMENGE

Syndicat Mixte de Traitement des Déchets

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes
tél. 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36
fax : 05 62 38 16 91 - www.smttd65.fr

Comité Syndical du 14/03/2013 Délibération N°2

Date de la convocation : le 28 février 2013

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mmes : J. ABADIE, V. MARCOU, S. MOURET. Ms : J. ARGAGNON, S. ARTIGUES, J-L. BAREILLES, J-P. CAPOT, C. CAZANAVE, E. CAZENAVE, A. GALLET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, J-B. LARZABAL, A. LUQUET, B. LUSSAN, J-P. PERESSOTTI, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE (pouvoir P. VIGNES), C. PRAT, D. RIVIERE, J-L. RUMEAU, B. SANCHEZ.

Excusés : Mmes : G. DORGANS, C. MARIENVAL. Ms : B. BATS, I. BOUCHARBAT C. BOURBON, R. GASQUET, P. VIGNES.

Votants : 26

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 2

Objet : vote du Budget Primitif 2013

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président donne lecture du Budget Primitif 2013 du SMTD 65 qui s'équilibre
En section de fonctionnement à : 17 770 810 €
En section d'investissement à : 15 661 258 €

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter le Budget Primitif du SMTD 65 tel que présenté et équilibré en section de fonctionnement à 17 770 810 € et en section d'investissement à 15 661 258 €

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le second Vice-Président, Francis Lafont-Puyo, à procéder à l'exécution de cette délibération.

Le Président,

Guy POEYDOMENGE



Syndicat Mixte de Traitement des Déchets

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes
tél. 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36
fax : 05 62 38 16 91 - www.smtd65.fr

Comité Syndical du 14/03/2013

Date de la convocation : le 28 février 2013

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mmes : J. ABADIE, V. MARCOU, S. MOURET. Ms : J. ARGAGNON, S. ARTIGUES, J-L. BAREILLES, J-P. CAPOT, C. CAZANAVE, E. CAZENAVE, A. GALLET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, J-B. LARZABAL, A. LUQUET, B. LUSSAN, J-P. PERESSOTTI, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE (pouvoir P. VIGNES), C. PRAT, D. RIVIERE, J-L. RUMEAU, B. SANCHEZ.

Excusés : Mmes : G. DORGANS, C. MARIENVAL. Ms : B. BATS, I. BOUCHARBAT C. BOURBON, R. GASQUET, P. VIGNES.

Votants : 26

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 2

Objet : Fixation des contributions des collectivités membres au budget du SMTD65

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Budget Primitif 2013 adopté en date du 7 mars 2013.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans l'article 7 de ses statuts, il est précisé que les ressources du SMTD65 sont issues, entre autres, de la contribution financière de ses membres et ce en fonction des tonnages de leurs déchets.

Il convient donc de fixer les contributions de chaque structure membre,

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de fixer la contribution de la Communauté de Communes du canton d'Ossun (CCCO) à 577 253 euros.

Article 2 : de fixer la contribution de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre (CCHB) à 1 215 720 euros.

Article 3 : de fixer la contribution du SYndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise (SYMAT) à 5 007 221 euros.

Article 4 : de fixer la contribution du Val d'Adour Environnement (VAE) à 1 208 007 euros.

Article 5 : de fixer la contribution de la Communauté de Communes du Pays de Lourdes (CCPL) à 2 317 262 euros.

Article 6 : de fixer la contribution du SIRTOM de la vallée d'Argelès-Gazost à 1 069 564 euros.

Article 7 : de fixer la contribution du SMECTOM du plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux à 2 247 444 euros.

Article 8 : de fixer la contribution de la Communauté de Communes de Gespe Adour Alaric à 148 977 euros.

Article 9: de fixer la contribution du Communauté de Communes du Pays Toy à 304 904 euros.

Article 10 : de fixer la contribution du SIROM de Lourdes est à 120 110 euros.

Article 11 : de fixer la contribution de la commune de Gavarnie à 23 995 euros.

Article 12 : de fixer la contribution de la commune de Gèdre à 22 149 euros.

Article 13 : de fixer la contribution de la Communauté de Communes de Batsurguère à 45 175 euros.

Article 14 : de fixer la contribution de la Communauté de Communes des Coteaux de l'Arros à 49 301 euros.

Article 15 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Second Vice-Président, Francis Lafont-Puyo, à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**

Syndicat Mixte de Traitement des Déchets

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes
tél. 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36
fax : 05 62 38 16 91 - www.smttd65.fr

Comité Syndical du 14/03/2013 Délibération N° 4

Date de la convocation : le 28 février 2013

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mmes : J. ABADIE, V. MARCOU, S. MOURET. Ms : J. ARGAGNON, S. ARTIGUES, J-L. BAREILLES, J-P. CAPOT, C. CAZANAVE, E. CAZENAVE, A. GALLET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, J-B. LARZABAL, A. LUQUET, B. LUSSAN, J-P. PERESSOTTI, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE (pouvoir P. VIGNES), C. PRAT, D. RIVIERE, J-L. RUMEAU, B. SANCHEZ.

Excusés : Mmes : G. DORGANS, C. MARIENVAL. Ms : B. BATS, I. BOUCHARBAT C. BOURBON, R. GASQUET, P. VIGNES.

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Détermination des tarifs de traitement des déchets sur les centres du SMTD65

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Budget Primitif 2013 adopté en date du 7 mars 2013.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans l'article 7 de ses statuts, il est précisé que les ressources du SMTD65 sont issues, entre autres, des recettes liées à son activité ; pour partie ces recettes sont issus des apports directs de déchets sur les Centres de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU) de classe 2 et sur les aires de compostage.

Il convient donc de fixer les tarifs de traitement des déchets entrants sur le centre de tri, les CSDU et les aires de compostage.

Ils seront applicables au 1^{er} mars 2013.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de fixer les tarifs de traitement de déchets sur le site de Capvern à :

- DIB : de 86,70 €/tonne hors TGAP, TGAP de 30 €/tonne sous réserve de nouvelles dispositions réglementaires,
- Déchets verts : 44,92 €/tonne,
- Tri des cartons de déchetteries : 60 €/tonne en cas de nécessité de tri

Article 2 : de fixer les tarifs de traitement de déchets sur le site de Lourdes-Mourles à :

- Déchets verts : 51,15 €/tonne.

Article 3 : d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} mars 2013.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le second Vice-président, Francis Lafont-Puyo, à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**



Syndicat Mixte de Traitement des Déchets

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes
tél. 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36
fax : 05 62 38 16 91 - www.smttd65.fr

Comité Syndical du 14/03/2013 Projet de délibération N°5

Date de la convocation : le 28 février 2013

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mmes : J. ABADIE, V. MARCOU, S. MOURET. Ms : J. ARGAGNON, S. ARTIGUES, J-L. BAREILLES, J-P. CAPOT, C. CAZANAVE, E. CAZENAVE, A. GALLET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, J-B. LARZABAL, A. LUQUET, B. LUSSAN, J-P. PERESSOTTI, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE (pouvoir P. VIGNES), C. PRAT, D. RIVIERE, J-L. RUMEAU, B. SANCHEZ.

Excusés : Mmes : G. DORGANS, C. MARIENVAL. Ms : B. BATS, I. BOUCHARBAT C. BOURBON, R. GASQUET, P. VIGNES.

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : tableau des effectifs

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Président donne lecture du tableau des effectifs qui s'établit au 1^{er} janvier 2013 comme suit :

GRADES OU EMPLOI	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	TNC
Filière administrative			
DGS collectivité de 20000 à 40000 h	1	1	
Adjoint administratif de 2 nd classe	3	2	
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	2	2	1
Rédacteur	1	0	
Filière technique			
Ingénieur principal	1	0	
Technicien principal 2 nd classe	2	2	
technicien	3	2	
Agent de maîtrise principal	1	0	
Agent de maîtrise	1	1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3	3	
Adjoint technique principal de 2 nd classe	3	3	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	4	2	
Adjoint technique de 2 nd classe	26	17	
Non Titulaire			
Adjoint technique de 2 nd classe	0	7	2
technicien	0	0	
Chargé de mission	1	1	
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
GENERAL	52	43	3

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter le tableau des effectifs tel que présenté,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Second Vice-Président, Francis Lafont-Puyo, à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**

Syndicat Mixte de Traitement des Déchets

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes
tél. 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36
fax : 05 62 38 16 91 - www.smttd65.fr

Comité Syndical du 14/03/2013 Projet de délibération N°6

Date de la convocation : le 28 février 2013

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mmes : J. ABADIE, V. MARCOU, S. MOURET. Ms : J. ARGAGNON, S. ARTIGUES, J-L. BAREILLES, J-P. CAPOT, C. CAZANAVE, E. CAZENAVE, A. GALLET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, J-B. LARZABAL, A. LUQUET, B. LUSSAN, J-P. PERESSOTTI, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE (pouvoir P. VIGNES), C. PRAT, D. RIVIERE, J-L. RUMEAU, B. SANCHEZ.

Excusés : Mmes : G. DORGANS, C. MARIENVAL. Ms : B. BATS, I. BOUCHARBAT C. BOURBON, R. GASQUET, P. VIGNES.

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : contrat assurance risques statutaires

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16
- Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président expose :

- l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge du syndicat, en vertu des textes régissant le statut de des agents ;

- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques. Les collectivités intéressées se rattachent au contrat groupe conclu par le Centre de Gestion si les conditions et taux leur paraissent avantageux ;

- que la présente délibération n'engage en aucune façon la collectivité à conclure un contrat d'assurance. La collectivité se réserve le droit de ne pas souscrire au contrat proposé à l'issue de la procédure qui sera menée par le Centre de Gestion si les taux et conditions générales du contrat groupe ne sont pas jugés satisfaisants.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : le SMTD 65 charge le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées de négocier un contrat groupe couvrant les risques statutaires, à adhésion facultative, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve le droit d'y adhérer. Les risques suivants devront être couverts en tout ou partie :

- pour les agents CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, congé longue maladie, maladie longue durée, maternité-paternité-adoption ;
- pour les agents IRCANTEC : accident du travail, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-adoption ;

Pour chacune de ces deux catégories d'agents, les entreprises d'assurance consultées devront proposer une ou plusieurs formules à la collectivité ;

Le contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée : 4 ans, à partir du 01/01/2014
- Régime du contrat : capitalisation

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Second Vice-Président, Francis Lafont-Puyo, à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**

Comité Syndical du 14/03/2013 Projet de délibération N°7

Date de la convocation : le 28 février 2013

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mmes : J. ABADIE, V. MARCOU, S. MOURET. Ms : J. ARGAGNON, S. ARTIGUES, J-L. BAREILLES, J-P. CAPOT, C. CAZANAVE, E. CAZENAVE, A. GALLET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, J-B. LARZABAL, A. LUQUET, B. LUSSAN, J-P. PERESSOTTI, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE (pouvoir P. VIGNES), C. PRAT, D. RIVIERE, J-L. RUMEAU, B. SANCHEZ.

Excusés : Mmes : G. DORGANS, C. MARIENVAL. Ms : B. BATS, I. BOUCHARBAT C. BOURBON, R. GASQUET, P. VIGNES.

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Vice-Président / modifications

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16
- Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,
- Vu la délibération n°2 du 21 mai 2008 fixant le nombre de Vice-Présidents et désignant chacun d'entre eux
- Vu la délibération n°4 du 21 mai 2008 portant rémunération attribuée aux Vice-Présidents
- Vu le courrier de Mr Maurice LOUDET, 1^{er} Vice-Président, informant de la décision de ce dernier de démissionner de son poste de 1^{er} Vice-Président

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président rappelle à l'assemblée qu'en vertu de la délibération n°2 du 21 mai 2008, le nombre de Vice-Président siegeant au SMTD 65 a été porté à 10. En raison de la démission de Mr Loudet de son poste de 1^{er} Vice-Président et au

regard du mandat restant à courir, il propose de réduire le nombre de Vice-Président à 9.

De plus, au regard de l'implication de Mr Didier Lagarrigue dans la gestion du syndicat, il propose de nommer ce dernier 2^{ème} Vice-Président et propose également la nomination de Mr Francis Lafont-Puyo en tant que 1^{er} Vice-Président.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

A compter du 1^{er} avril 2013

- **Article 1** : de porter le nombre de Vice-Président siégeant au syndicat à 9,
-
- **Article 2** : de désigner Mr Francis Lafont-Puyo 1^{er} Vice-Président et Mr Didier Lagarrigue 2nd Vice-Président,
-
- **Article 3** : de désigner Mr Jean-Claude Piron 7^{ème} Vice-Président, Mr Jean-Louis Bareilles 8^{ème} Vice-Président et Mr Claude Cazanave 9^{ème} Vice-Président.
-
- **Article 4** : d'attribuer à Mr Didier Lagarrigue l'indemnité liée à son poste de 2^{ème} Vice-Président,
-
- **Article 5** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Second Vice-Président, Francis Lafont-Puyo, à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**